

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP
DU 25 NOVEMBRE 2025
A 9 heures 00**

COMPTE RENDU

Le 25 Novembre 2025 à 9 heures 00, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 18 Novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Florence PORTELLI,
Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC,
Patrick BOULLÉ par Philippe BARAT,
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE.

Était absent :

Daniel PORTIER.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice	: 22
Nombre de présents	: 17
Nombre de pouvoirs	: 4
Nombre de votants	: 21

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

1. Approbation du Procès-verbal du Bureau communautaire du 23 septembre 2025

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

2. Marché d'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, de réalisation des plans communaux de sauvegarde ainsi que l'élaboration d'un plan de continuité d'activité dans le cadre du groupement de commande AGAT

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que la CA Val Parisis souhaite réaliser son plan intercommunal de sauvegarde ainsi que son plan de continuité d'activité. Certaines communes étant intéressées, il a été proposé, via le groupement de commandes AGAT, de mutualiser les missions de ce marché.

Par conséquent, l'objet de ce marché portera également sur la concrétisation des plans communaux de sauvegarde pour les communes en faisant la demande.

La réalisation de l'ensemble de ces documents sont obligatoires, il convient donc de lancer une consultation en vue de concrétiser ce besoin commun.

Les communes de, Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois, Saint-Leu-la-Forêt, Frépillon et Taverny sont intéressées pour participer à l'achat groupé.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans : une première période de deux ans sera conclue, suivie que d'une période d'un an, reconductible une fois. La durée du marché ne pourra excéder quatre ans,

Le présent marché ne sera pas décomposé en lot, l'ensemble des prestations faisant partie d'un groupe homogène.

Le marché sera conclu à prix unitaires, les prestations seront réalisées dans les conditions financières suivantes :

- Première période de deux ans : le montant estimatif s'élève à 405 000 € HT, les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 600 000 € HT.
- Période d'un an reconductible une fois : le montant estimatif s'élève à 205 000 € HT par an, soit 410 000 € HT sur les deux années ; les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 280 000 € HT, soit 560 000 € HT maximum sur les deux ans.

Le montant estimatif sur l'ensemble de la durée du marché représente 815 000 € HT.

Le montant maximum sur l'ensemble de la durée du marché s'élève à 1 160 000 € HT.

Les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde, de plans communaux de sauvegarde ainsi que de plans de continuité d'activité dans le cadre du groupement AGAT ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - o Il sera conclu pour une durée de quatre ans : une première période de deux ans, suivi d'une période d'un an reconductible une fois,
 - o Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
 - o Le marché sera conclu à prix unitaires, les prestations seront réalisées dans les conditions financières suivantes :
 - Première période de deux ans : le montant estimatif s'élève à 405 000 € HT, les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 600 000 € HT
 - Période d'un an reconductible une fois : le montant estimatif s'élève à 205 000 € HT par an, soit 410 000 € HT sur les deux années, les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum annuel de 280 000 € HT, soit 560 000 € HT sur les deux ans.
- Le montant estimatif sur l'ensemble de la durée du marché représente 815 000 € HT.
- Le montant maximum sur l'ensemble de la durée du marché s'élève à 1 160 000 € HT.

3. Renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

La mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages est une délégation de compétences en place depuis 2017, justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

Elle est opérationnelle avec 13 communes du territoire : Beauchamp, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

La convention actuelle de délégation de compétences arrivant à échéance au 31 décembre 2025, les communes concernées ont exprimé la volonté de poursuivre cette mutualisation.

La commission Travaux et Assainissement du 6 novembre 2025 a émis un favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétences concernant la collecte et le traitement des dépôts sauvages pour les communes intéressées,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec les communes intéressées, sous réserve de la délibération concordante de leur conseil municipal, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

4. Créations de postes et modification du tableau des effectifs

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer le grade actuel et créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Dans la continuité du vote du BP 2025, l'ensemble des postes permettant le bon fonctionnement doivent être créés pour assurer les missions dévolues à la communauté d'agglomération.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :
 - 1 rédacteur territorial,
- Dans le cadre du déroulé de carrières (avancements de grade) :
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
 - 1 brigadier-chef principal,
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
 - 2 assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe,
 - 1 attaché principal,
 - 1 ingénieur hors classe.

Par ailleurs, il est proposé de recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins occasionnels notamment dans les situations suivantes :

- En cas d'accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- En cas d'accroissement saisonnier (art. L332-23 2° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

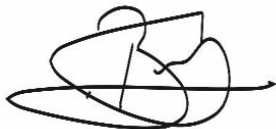
Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée** les postes et emplois indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,

- **De préciser** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières,
- **De dire** qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.
- La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,
- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 9h11.

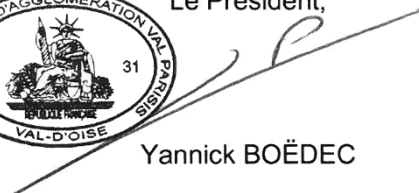
Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT



Le Président,



Yannick BOËDEC